



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018 DU 69 des 20, 21 et 22 mars 2018, relative à la détermination des nouveaux objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création de la zone d'aménagement concerté sur le secteur « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu la délibération n° 2019 DU 47-1 en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation du projet de création de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu l'étude d'impact de février 2019 relative à la création de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable n° 2019 - 35 du 15 mai 2019 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris d'août 2019 ;

Vu la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur s'étant déroulée du 19 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 2019 DU 248-1 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu la délibération n° 2019 DU 248-3 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu la délibération n°2019 DU 248-4 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu l'étude d'impact actualisée d'octobre 2020 relative à la demande de permis de construire de l'Aréna II située dans la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable n° 2020-107 en date du 10 février 2021 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris de mars 2021 ;

Vu procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire de l'Aréna II s'étant déroulée du 26 avril 2019 au 30 mai 2019 ;

Accusé de réception en préfecture  
075-217500016-20240212-GDMPPVE120224-AR  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Vu le projet de dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » modifié et notamment son projet de programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » modifié ;

Vu l'étude d'impact actualisée de juin 2023 relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable n° 2023-112 du 21 décembre 2023 et son mémoire en réponse en date de février 2024 ;

Vu les avis des collectivités territoriales intéressées ;

#### ARRÊTE :

Article premier : Du lundi 18 mars 2024 à 8h30 au jeudi 18 avril 2024 à 17h00, pendant 32 jours consécutifs, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes ».

Article 2 : Le projet comprend environ 150 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis de la manière suivante :

- 41 100 m<sup>2</sup> environ de logements familiaux et spécifiques ;
- 48 500 m<sup>2</sup> environ de locaux tertiaires ;
- 18 900 m<sup>2</sup> environ d'activités économiques et productives ;
- 3 400 m<sup>2</sup> environ de programmes hôteliers ;
- 2 500 m<sup>2</sup> environ de commerces, services, restauration ;
- 31 500 m<sup>2</sup> environ d'équipements publics composés de :
  - o 600 m<sup>2</sup> environ pour un centre de santé,
  - o 600 m<sup>2</sup> environ pour un équipement de petite enfance,
  - o 900 m<sup>2</sup> environ pour un équipement culturel,
  - o 3 000 m<sup>2</sup> environ d'équipements sportifs en superstructure, complétés par un plateau sportif reconfiguré,
  - o L'Adidas Aréna, programme de 26 210 m<sup>2</sup> comprenant 1 grande salle événementielle et 2 équipements sportifs de proximité.
- La conservation de l'espace de glisse, de l'église St Paul / St Pierre et d'espaces jeunes situés rue Charles Hermite.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris, ainsi que dans deux journaux diffusés sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, dans les mairies du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, d'Aubervilliers et de Saint-Denis, sur les lieux et au voisinage du projet, ainsi que dans les locaux de la direction de l'Urbanisme (121 avenue de France, CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13).

Cet affichage aura lieu quinze jours, au plus tard, avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 4 : Pendant la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, le dossier soumis à participation du public par voie électronique ainsi qu'un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site internet dédié, <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zac-gare-des-mines-fillettes> afin de recueillir les observations et propositions du public.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, à la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, 1 place Jules Joffrin, Paris 75018 aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés). Pour plus de précisions, se référer au site de la mairie d'arrondissement : <https://www.mairie18.paris.fr>

Article 6 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public dans la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement afin de permettre un accès au dossier et au registre sous forme dématérialisée.

Article 7 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Le projet de dossier de réalisation modifié ;
- L'étude d'impact actualisée du projet ;
- L'avis de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) consultable sur le site <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/> ;
- Un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier et des observations ou questions sur le projet, peuvent être adressées auprès des services de la Ville de Paris par courriel : [DU-gare-des-mines-fillettes@paris.fr](mailto:DU-gare-des-mines-fillettes@paris.fr) ; ou par courrier : Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13.

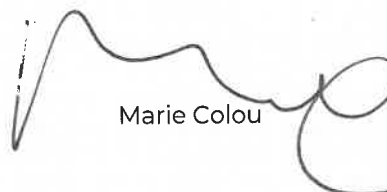
Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

Article 10 : L'autorité compétente pour approuver le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté « Gare des Mines-Fillettes » par délibération est le Conseil de Paris.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **12 FEV. 2024**

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
La Directrice adjointe de l'Urbanisme



Marie Colou

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal administratif de Paris qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction ou par l'application Télérecours citoyens. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux dans le même délai.